



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 114090

## Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la dégradation de la situation non seulement des salariés du commerce mais aussi sur celle des consommateurs. La plupart des enseignes de la grande distribution ne respecte ni les règles de la concurrence, ni le code du travail, ni la législation sociale qui concerne les 3,5 millions de salariés du secteur. La multiplication des ouvertures des commerces 7 jours sur 7 ne répond pas aux attentes des consommateurs, qui souhaitent avant tout une augmentation de leur pouvoir d'achat et une transparence dans la formation des prix. Les conséquences de ces dispositions vont à l'encontre de milliers de petits commerçants et artisans qui n'ont pas les moyens matériels, financiers et humains pour subsister. Notre système de distribution est remis en cause avec à la clé la disparition des petits commerces et de milliers d'emplois. L'association de consommateurs, INDECOSA-CGT, indique que « Les fêtes de fin d'années sorti un de ces grands moments qui rassemblent l'ensemble de la population de notre pays. C'est aussi une dimension sociale après une année de travail bien remplie ». Elle manifeste son opposition totale à l'ouverture des magasins le dimanche ainsi que les 24 et 31 décembre. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes des salariés du commerce mais aussi à celles des consommateurs.

## Texte de la réponse

La règle du repos dominical est profondément ancrée dans notre société. Elle a plusieurs justifications, notamment la protection de la vie familiale, le dimanche étant souvent l'un des seuls jours où la famille peut se réunir, mais aussi la préservation du petit commerce. En effet, un petit commerçant n'a pas les mêmes moyens pour ouvrir tous les dimanches qu'une grande surface. La loi prévoit déjà de nombreuses possibilités de dérogations à cette règle du repos dominical, que les acteurs locaux peuvent utiliser ou non, selon leurs besoins : pour le commerce alimentaire de détail jusqu'au dimanche midi, à condition qu'un arrêté préfectoral pris sur la base d'un accord collectif ne prévoit pas le contraire ; pour certains secteurs dans lesquels l'ouverture le dimanche est nécessaire à une vie économique et sociale minimale. À ce titre, un décret du 2 août 2005 a récemment élargi cette dérogation permanente à des secteurs comme l'assistance informatique, la surveillance, les ports de plaisance, la location de vidéo ou la jardinerie ; dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, pour les magasins vendant des biens et services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisir d'ordre sportif ou culturel ; un contingent de cinq dimanches par an peut être ouvert par arrêté municipal. Des ajustements techniques peuvent probablement être apportés, notamment pour clarifier certaines dérogations devenues excessivement complexes. Le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social (CES) de cette question afin d'associer l'ensemble des partenaires à cette réflexion. Dans son rapport, le CES réaffirme le principe selon lequel l'ouverture le dimanche doit être encadrée par une législation spécifique. En outre, il propose la libéralisation des ouvertures dominicales dans les zones touristiques, la possibilité pour les commerçants de choisir les dates d'ouverture pour les cinq dimanches sans autorisation préalable et enfin pour les commerces alimentaires l'adaptation de l'évolution des horaires d'ouverture le dimanche aux modes de vie. À partir de ces propositions, le ministre des petites et

moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales présentera prochainement des mesures concrètes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 114090

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 2006, page 13499

**Réponse publiée le** : 27 mars 2007, page 3168